

ARRÊTÉ ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (CCP)**

Le Président d'Aix-Marseille Université,

- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** le règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,
- Vu** la décision du 7 octobre 2022 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fixant les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2022,
- Vu** la consultation du Comité Technique en sa séance du 5 octobre 2022 relative aux modalités d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les organisations syndicales dont la candidature aura été déclarée recevable et les modalités de régulation du dispositif commun pendant la période électorale,
- Vu** l'arrêté électoral du 10 octobre 2022 relatif aux élections des représentants des personnels à la Commissions consultative paritaire pour les agents contractuels (CCP) ;

Considérant l'erreur matérielle s'étant glissée dans l'arrêté électoral relatif aux élections des représentants des personnels à la Commission consultative paritaire pour les agents contractuels (CCP) en date du 10 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification de l'article 2 relatif à la date et aux lieux du scrutin

L'article 2 de l'arrêté électoral du 10 octobre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels (CCP) est modifié comme suit :

- Les termes « 10 bd St Jean Chrysostome » sont remplacés par les termes « 19 bd St Jean Chrysostome ».

Article 2 : Modification de l'article 5 relatif aux listes électorales

L'article 5 de l'arrêté électoral du 10 octobre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels (CCP) est modifié comme suit :

- Au 7^e alinéa :
- Le mot « Intranet » est remplacé » par le mot « Internet » ;
- Les termes « dans les différents bureaux de vote » sont remplacés par les termes « dans les différents locaux de l'université » ;
- Au 8^e alinéa, après le second tiret, le tiret suivant est ajouté concernant les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales : « **jusqu'au 2 décembre 2022 (en cas de publication des listes électorales le 8 novembre 2022)**, des demandes de modification du bureau de rattachement peuvent être adressées pour l'ensemble des scrutins locaux ».


Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de l'arrêté électoral relatif aux élections des représentants des personnels à la Commission consultative paritaire pour les agents contractuels (CCP) en date du 10 octobre 2022, restent inchangées.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2022



Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON